

Livret d'accueil CAARUD



OPPELIA 26 
CAARUD TEMPO

Oppelia TEMPO est constitué :

- d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
- et d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD)

OPPELIA

L'association Oppelia a été fondée en 2004.

Elle a pour objet d'apporter une aide aux personnes, adolescents et adultes, et leur entourage, qui rencontrent des difficultés psychologiques, sociales et sanitaires, en particulier celles liées à l'usage de drogues et aux addictions.

L'association Oppelia regroupe plusieurs établissements repartis sur l'ensemble du territoire français.

OPPELIA TEMPO

Le siège d'Oppelia TEMPO se situe au 4, rue Ampère, dans le centre de Valence (26000), à proximité de la gare SNCF Valence-Ville et de la gare routière.

En tant que CSAPA et CAARUD, Oppelia TEMPO est agréé par le Ministère de la Santé et financé par l'Assurance Maladie.



PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE



Infirmier.e. :

Céline GRAAS, Cécile LEPROU, Géraldine MARECHET, Jérémy VISTICOT

Educateur.trices spécialisé.es :

Simon DEDOURS, Philippe DIEDERICHS, Gabriel MOFFET

Secrétaires d'accueil :

Candide LACROIX, Mélissa GONTHIER

Directeur :

Julien CHAMBON

Directrice Adjointe :

Cécile HUET

Chef de Service Montélimar et équipe mobile :

Vincent FARALDI

Chef de Service Valence :

François RAMBAUD

LE CAARUD

C'est quoi ?

Un accueil inconditionnel et des accompagnements autour des pratiques de consommation de produits psychoactifs.

Pour qui ?

Pour celles et ceux qui consomment des drogues licites ou illicites.

Pour quoi ?

L'équipe du CAARUD intervient dans une logique de réduction des risques. Il s'agit d'une pratique qui vise à limiter les risques médicaux, psychologique et sociaux de la consommation de drogue licite ou illicite pour les personnes consommatrices, leurs entourages et l'ensemble de la société.

Comment ?

Avec bienveillance et sans jugement, à travers des accueils libres, des RV, des maraudes, des visites à domicile, des accompagnements physiques, et la délivrance de matériel de réduction des risques.

Avec qui ?

Une équipe de proximité, composée de 3 travailleurs sociaux et 4 infirmier·e·s.

Où ?

Des antennes à Valence, Romans et Montélimar, des unités mobiles sur le reste du département et un programme régional de RdR par envoi postal (Conseils et accès au matériel)

VALENCE

8, rue ampère
04 75 40 17 70

- Les mardis et vendredis matins de 9h à 12h30
- Unité mobile Valence
- Distribox : Parking Chevandier

+ RdR voie postale

- rdrdistance-aura@oppelia.fr
- 06 44 14 06 93

MONTÉLIMAR

15, avenue Kennedy
(proximité gare SNCF
Valence Ville)
06 31 05 67 96

- sur rendez-vous les mardis de 9h à 17h
- Unité mobile Montélimar

ROMANS

15 rue Docq
06 31 05 67 96

- Les lundis de 9h à 17h
- Unité mobile Romans et Drôme nord

VAL DE DROME (Crest, Die)

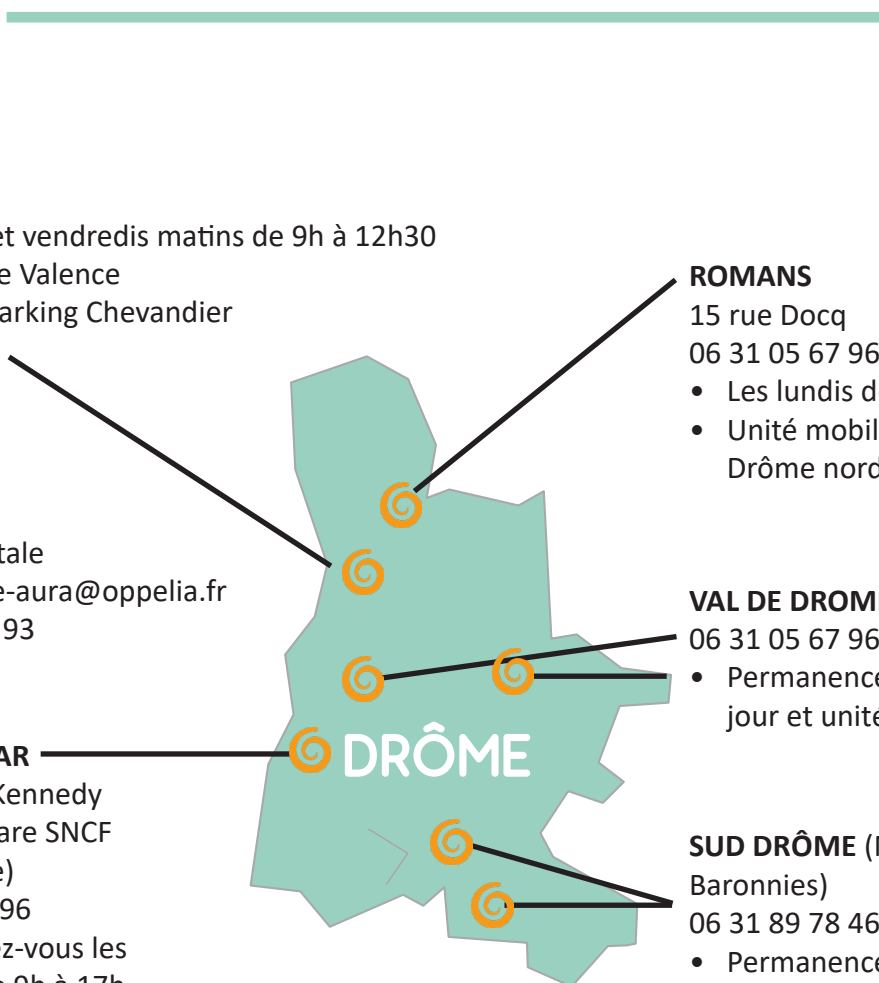
06 31 05 67 96

- Permanences en accueil de jour et unité mobile

SUD DRÔME (Nyons, Buis Les Baronnies)

06 31 89 78 46

- Permanences en accueil de jour et unité mobile



ACCUEIL, ÉVALUATION ET ORIENTATION

- Accueil inconditionnel des personnes consommatrices de drogues, évaluation de la demande, soutien et accompagnement adapté et personnalisé.
- Orientation ou accompagnement vers le soin en addictologie ou la médecine générale
- Orientation vers le 115, le SIAO ou les structures d'hébergements
- Mise à disposition d'une douche et d'une machine à laver (à Valence), accès informatique.



ACCOMPAGNEMENT VERS LA SANTÉ ET LE MIEUX-ÊTRE

- Information sur les droits sociaux
- Mise à disposition de matériel de réduction des risques (Steribox®, RtP, préservatifs...) & récupération de matériel usagé
- Appui dans les démarches administratives, soutien dans l'accès aux services publics et aux ressources locales (logement, formation, emploi, culture...)
- Soutien infirmier
- Prévention et promotion de la santé
- Analyse de produit psychoactif via le réseau « Analyse ton Prod »
- Dépistage VIH/VHC et orientation



DROITS ET PROTECTION DES USAGERS

Oppelia Tempo a souscrit toutes les garanties nécessaires en matière d'assurance relative aux personnes prises en charge dans le cadre des activités de l'établissement.

L'équipe est vigilante à garantir le droit à la vie privée et la protection de l'intimité.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé dans le cadre du Dossier d'Usager Informatisé. Ce dernier est en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (règlement du 25 mai 2018). Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret professionnel partagé auquel est tenu l'ensemble des professionnels.

En interne les professionnels d'Oppelia Tempo intervenant dans une perspective de transdisciplinarité sont amenés à échanger entre eux certaines informations nécessaires à la coordination ou à la continuité de soins. Lors des premiers accueils, les personnes en sont informées et un recueil de consentement est formalisé dans le cadre du DIPEC. Elles sont également informées qu'elles peuvent toutefois s'opposer, à tout moment, à tout ou partie de cet échange d'information.

A l'externe les professionnels d'Oppelia Tempo restent très vigilants à recueillir le consentement des personnes avant tout transfert d'informations vers d'autres institutions.

Celles-ci sont alors informées de la nature des informations faisant l'objet de l'échange, ainsi que de l'identité (ou la qualité) du destinataire. Conformément à la réglementation, toute personne accompagnée bénéficie d'un droit d'accès intégral à son dossier. Ce droit peut s'exercer sur simple demande auprès de la direction de l'établissement.

Toutes les personnes accompagnées par Tempo peuvent nommer une personne de confiance, au sens de la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

Un formulaire est disponible à l'accueil, et est à remplir par la personne en demande et par la personne nommée.

Tempo s'assure également du respect de la vie privée et du droit à l'image. Aucune image n'est prise ni diffusée sans consentement.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des mesures d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientations et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des

mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7– droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principes de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

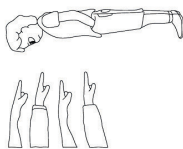
Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé

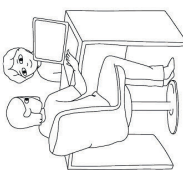
1 Principe de non-discrimination

La discrimination :

c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. Je dois être respecté comme je suis.



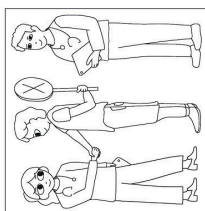
2 Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté



L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.

5 Droit au changement

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.



7 Droit à la protection

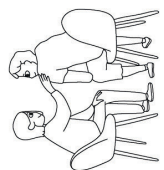
L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité.



9 Principe de prévention et de soutien

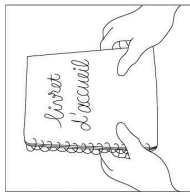
Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.



3 Droit à l'information

L'établissement me donne le livret d'accueil. Je dois être informé de mes droits.

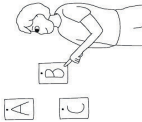


4 Droit de choisir

Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix.

Je peux me faire aider par :

- mes parents
- mon tuteur
- mon curateur
- par une autre personne



6

Droit au respect des liens familiaux

Si la justice l'autorise, je peux :

- voir ou téléphoner à ma famille
- être accompagné pour voir ma famille
- inviter ma famille dans l'établissement

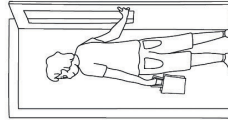


8

Droit à l'autonomie

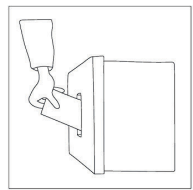
J'ai le droit :

- d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent



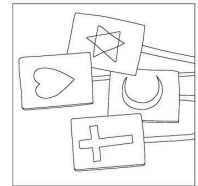
10 Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).



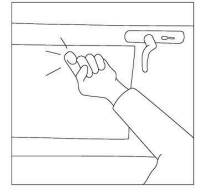
11 Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.



12 Droit à la dignité et à l'intimité

Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter :
• mon corps
• mes sentiments
• ma vie privée



CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS



OPPELIA

Addiction Santé Solidarité

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement a été adopté le 24 juillet 2025 par le Directeur de l'établissement, après consultation des instances représentatives du personnel le 10 juillet 2025, et du conseil des usagers et des professionnels le 23 juillet 2025. Il a une durée maximale de 5 ans, et peut être modifié si besoin avant cette date.

Il concerne l'ensemble des locaux de l'établissement (sauf mention spécifique), et s'applique à toute personne accueillie, aux accompagnants, et à l'ensemble du personnel intervenant au sein de l'établissement, à titre salarié ou bénévole.

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Le CAARUD Oppelia Tempo propose des accompagnements personnalisés, qui visent à répondre au mieux à vos besoins et attentes spécifiques.

1/ Accueil collectif et individuel dans les locaux de Tempo, dans les Permanences d'accueil des établissements partenaires. Intervention à l'extérieur du centre, maraudes, ou à domicile en vue d'établir un contact avec les usagers

2/ Soutien aux P.U.D. (Personne Utilisatrice de Drogues) dans :

- L'information et les conseils personnalisés
- L'accès au matériel de réduction des risques liés à l'usage de drogues
- L'accès au dispositif d'analyse de produit
- L'accès au dépistage par troc du VIH, VHC, VHB
- L'accompagnement aux pratiques de réductions des risques
- Le soutien dans l'accès aux droits, orientation vers les partenaires
- L'accès aux soins
- L'aide à l'hygiène de première nécessité
- Les ateliers collectifs et l'accès au matériel de réductions des risques en maison d'arrêt

3/ Accès au matériel de réduction des risques proposé de manière anonyme et sans engagement. Les personnes souhaitant un accompagnement personnalisé se verront proposer la rédaction de leur Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC).

Dans un délai de 6 mois maximum après votre premier entretien, nous vous proposerons l'élaboration conjointe d'un projet personnalisé (DIAMPS), qui permettra d'affiner les modalités et les objectifs d'accompagnement. En cas de suivi long, vous serez amené à actualiser ce projet chaque année.

Les accompagnements dans notre CAARUD peuvent se faire sous couvert de l'anonymat. Les suivis sont gratuits (financés par l'Assurance Maladie).

DROIT À LA DIGNITÉ

Les salariés d'Oppelia Tempo s'astreignent à faire preuve d'un comportement respectueux et civil à votre égard et à celui de toutes les personnes accueillies. L'établissement s'engage à fournir des conditions d'accueil conformes aux normes du règlement sanitaire départemental. Par respect pour tou.te.s, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les locaux.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DE L'INTIMITÉ

Les professionnels du CSAPA Oppelia Tempo s'efforcent de respecter votre vie privée et votre intimité, et d'éviter toute forme de demandes et d'échanges non souhaités, ou qui pourraient être considérés comme intrusifs, concernant votre histoire, votre culture, votre exercice professionnel passé et à venir, vos habitudes de vie, vos liens familiaux, personnels, affectifs et sociaux, vos convictions philosophiques ou religieuses, etc... Ils respectent les limites que vous pouvez être amené à poser dans le cadre de votre accompagnement, dans la mesure où celles-ci ne nuisent pas à l'accompagnement addictologique.

DROIT À LA SÉCURITÉ

La Direction et les salariés du CAARUD d'Oppelia Tempo s'efforcent de garantir et de respecter votre sécurité, à travers des mesures et protocoles relatifs à la sûreté des personnes et des biens. Dans ce cadre, il vous est expressément demandé de prendre connaissance et de vous conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement. Nous vous demandons également de noter qu'Oppelia Tempo n'est pas responsable de vos biens personnels.

CONFIDENTIALITE, DROITS ET ACCES AU DOSSIER PERSONNEL

Confidentialité

Les professionnels de l'équipe d'Oppelia Tempo sont tous soumis contractuellement à une obligation de discrétion, au devoir de réserve, et, pour certains, au secret professionnel / médical. En tant que membres d'une équipe de soins, ils sont amenés à partager des informations concernant l'évolution de votre situation et de votre accompagnement. Vous avez le droit de signifier aux professionnels que vous ne souhaitez pas que certaines informations soient partagées avec le reste de l'équipe.

Les professionnels de l'équipe de Oppelia Tempo peuvent être amenés à communiquer avec des établissements ou services extérieurs au CAARUD. Toutefois, pour préserver votre droit à la vie privée et la protection de votre intimité, aucun échange d'information vous concernant ne se fera sans votre accord.

Dossier personnel informatisé

Les données et renseignements vous concernant recueillies par l'équipe sont stockées dans un dossier personnel informatisé. Ces données se limitent à des informations considérées comme pertinentes, adéquates et strictement nécessaires dans le cadre de votre suivi.

Droit d'accès

Vous disposez d'un droit d'accès à votre dossier personnel sur demande auprès d'un professionnel de votre choix, de la direction de l'établissement ou du médecin coordinateur. Votre dossier vous sera alors communiqué dans un délai de 48 heures à 8 jours (deux mois lorsque les informations datent de plus de cinq ans). Selon votre choix, votre dossier pourra être consulté sur place, en présence d'un professionnel d'Oppelia Tempo et/ou d'une tierce personne de votre choix, ou bien vous être remis en mains propres ou par envoi postal.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de votre suivi et des activités menées à Oppelia Tempo, vous bénéficiez d'un droit à l'image. L'équipe s'engage à ne prendre ni à diffuser de photographie ou d'image vous représentant sans avoir obtenu au préalable votre permission.

DROIT D'EXPRESSION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Différentes instances de dialogue, de concertation et de décisions existent à Oppelia Tempo. Elles sont ouvertes et accessibles à toute personne intéressée.

- Réunion mensuelle usagers / professionnels
- Ateliers d'expression et de RDR

L'établissement Oppelia Tempo participe par ailleurs aux événements et projets de l'association Oppelia, qui visent à favoriser la participation et l'expression des personnes accompagnées par les différentes structures (Commission Nationale des Personnes Accompanyées, Fest'Oppelia, ...).

Vous avez la possibilité d'adhérer à l'association Oppelia et de participer à la vie associative.

Vous avez également la possibilité d'exercer au sein de l'établissement une activité bénévole. Celle-ci doit faire l'objet d'un projet partagé avec l'équipe, et d'une contractualisation.

Enfin, Oppelia Tempo travaille en partenariat avec différentes associations d'usagers et d'auto-support, et propose de l'information les concernant.

DROIT A UNE INFORMATION SUR LES DROITS FONDAMENTAUX, LES PROTECTIONS ET VOIES DE RECOURS

L'établissement Oppelia Tempo déploie une politique d'accueil et d'accompagnement bienveillant, et lutte contre toute forme de stigmatisation et de maltraitance. En cas de litige avec l'établissement, vous disposez de plusieurs voies de recours.

Pour faire valoir vos droits, vous avez ainsi la possibilité de faire appel à une personne qualifiée, dont la liste est mise à votre disposition par l'établissement (livret d'accueil, affichage).

Par ailleurs, Oppelia Tempo a mis en place une procédure amiable de règlement des litiges, notamment concernant les situations de maltraitance. Des fiches de signalement sont à votre disposition, sur demande, via les boîtes mails des professionnels d'Oppelia Tempo, ou plus spécifiquement via la boîte mail tempo@oppelia.fr, celle de la Direction ou d'Oppelia.



RÈGLES DE VIE DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX DE L'ÉTABLISSEMENT

Accès :

L'accès aux locaux ou aux permanences est possible pour toute personne utilisatrice de drogues. Les professionnels ont la possibilité de refuser l'accès à toute personne non accompagnée par le CAA-RUD, ou se présentant en dehors des horaires prévus. Par ailleurs, afin de respecter le lieu et son environnement immédiat, et de garantir l'anonymat de chacun, il vous est demandé d'éviter de vous regrouper et de stationner devant l'entrée du CAARUD.

Consommations :

Conformément à la législation en vigueur, la consommation non supervisée de substances psychoactives (licites et illicites) n'est pas autorisée dans les locaux. Les professionnels présents ont la possibilité d'interdire toute consommation si celle-ci génère des comportements portant atteinte aux droits des autres. La vente ou échange de substances illicites et/ou licites est interdite.

Un accompagnement spécifique aux pratiques de consommation à moindre risques peut vous être proposé.

Comportement :

Tout acte de violence, verbale ou physique est interdit, et susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. Dans ces situations, le responsable de l'établissement, ou son représentant, pourra faire appel à la police.

Animaux :

Les animaux sont acceptés dans les locaux de Oppelia 26 Tempo, disposant de lieux d'accueil dédiés. L'accueil avec les animaux sur les permanences dépend du règlement du lieu d'accueil de la permanence. Les animaux sont sous la responsabilité de leurs maîtres et ne peuvent pas être laissés en liberté et sans surveillance.

Conséquences en cas de non-respect des obligations

Les manquements aux différents points ci-dessus font l'objet de signalements internes et sont inscrits dans le registre des événements indésirables. Ils sont traités en réunion d'équipe et dans le cadre de la cellule qualité, et peuvent donner lieu à des sanctions, allant d'un rappel au présent règlement (observation), à l'avertissement, voire même à l'exclusion. Le cas échéant, les modalités et la durée de l'exclusion sont soumis à la validation de la Direction. L'exclusion peut être totale ou partielle (exclusion d'un service), temporaire ou définitive. Les sanctions sont notifiées par le Directeur ou par son représentant, ou exceptionnellement, par un professionnel dûment mandaté.

Le cas échéant, en cas de désaccord avec les sanctions prises à votre encontre, vous pouvez solliciter l'une des personnes qualifiées nommées par arrêté.

MODALITÉS D'EXPRESSION ET DE PARTICIPATION



Oppelia Tempo considère les personnes accompagnées comme premières ressources et expertes de leur situation. Ainsi, au-delà du projet thérapeutique qui vous concerne personnellement, des instances de participation sont mises en place, afin d'être au plus près de vos besoins.

Réunion mensuelle :

La réunion mensuelle permet aux usagers et aux professionnels de se rencontrer autrement que lors d'entretien individuel. Cet espace favorise les échanges et permet d'amorcer ensemble des projets communs. Ce lieu permet aussi de créer du lien social.

Sujet abordés : création d'une charte de bientraitance, projets spécifiques, règlement de fonctionnement, organisation de sorties (pleine nature, culturelles), d'événements (expositions, portes ouvertes...) et de moments conviviaux (repas de fin d'années).

Ateliers CAARUD :

Les ateliers sont coanimés par les usagers et les professionnels. Ce sont des lieux d'échanges et de partage de connaissances autour de la RdR, basé sur le savoir expérientiel des personnes accueillies.

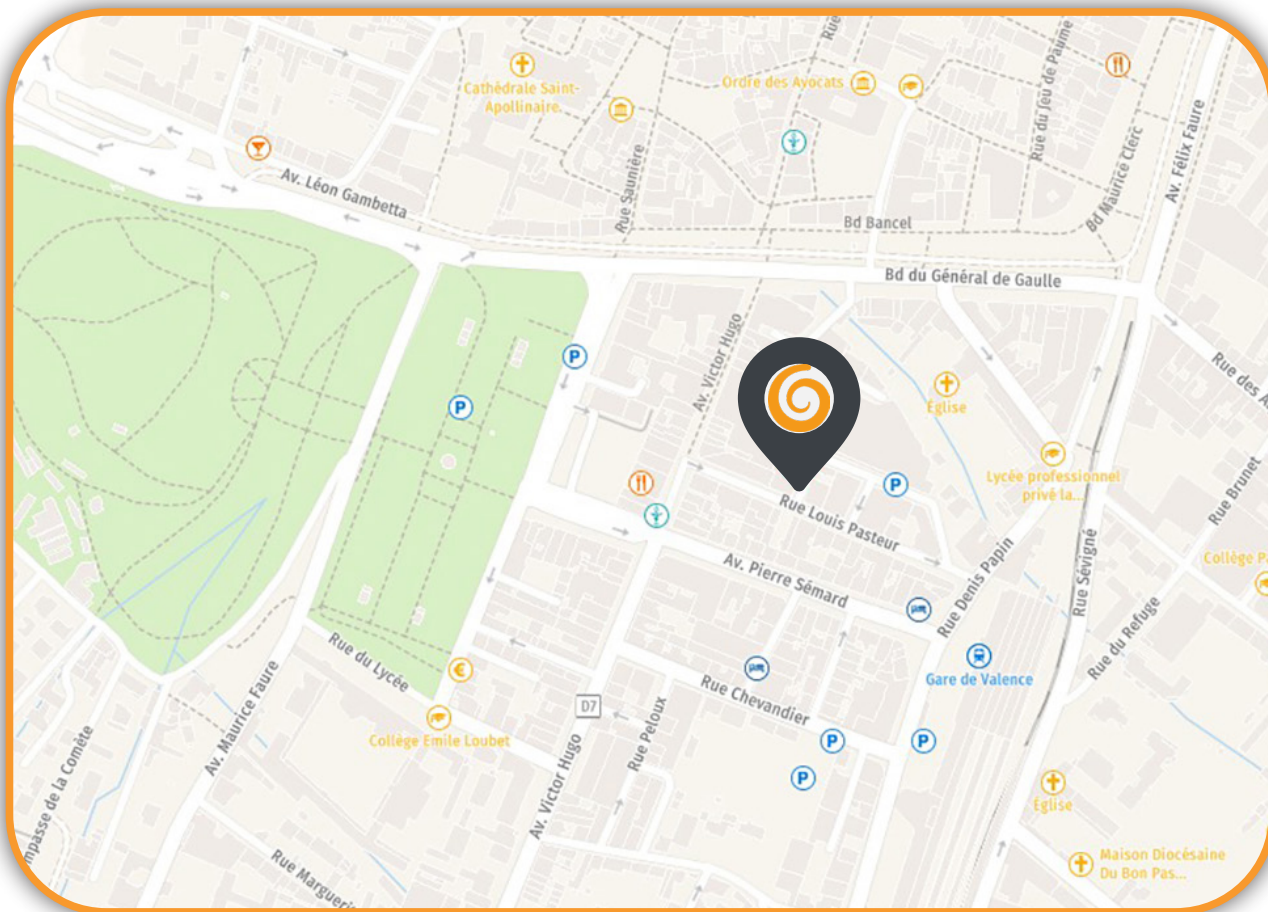
Thèmes abordés : utilisation du Mad, basage au Bicarbonate, Darknet, filtration

Atelier d'expression :

L'atelier d'expression est un espace de partage entre usagers et professionnels, à travers divers techniques artistiques, telles que l'écriture, le rap ou le dessin.

Il est également coanimé par un usager et un professionnel.

NOTES PERSONNELLES



8, rue ampère

26000 VALENCE



04 75 40 17 70



tempo@oppelia.fr



www.oppelia.fr

VALENCE : mardi et vendredi de 9h à 12h30,
le reste du temps sur RV (nous contacter)

ROMANS : Lundi de 9h à 17h

MONTÉLIMAR : Mardis de 9h à 17h, vendredi sur RV
(nous contacter)

VAL DE DRÔME (Crest, Saillans, Die) : 06 81 29 75 42

SUD-DRÔME (Nyons, Buis les Baronnies) : 06 31 89 78 46



OPPELIA 26
TEMPO

OPPELIA 26 
CAARUD TEMPO